

Le 14 avril 2025

Ce document contient des informations importantes sur le ou les compartiments dans lesquels vous avez investi. Aucune action n'est requise de votre part. Toutefois, si vous avez des questions, vous devez immédiatement consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou conseiller financier.

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») vous informe par la présente d'une modification à venir du document d'information pré-contractuel (« **DIP** ») qui fait partie du Prospectus de HSBC Global Investment Funds. Cela a un impact sur les obligations d'information de HSBC Global Investment Funds – Global Equity Sustainable Healthcare (le « **Compartiment** ») dans lequel vous possédez des actions. Dans la présente lettre, « nous » ou « notre » désigne HSBC Asset Management.

Contexte

Nous examinons régulièrement notre gamme de compartiments et l'évolution du paysage réglementaire dans lequel nous opérons. Nous avons récemment amélioré notre approche de la mesure des caractéristiques environnementales et sociales et des investissements durables. Nous avons l'intention d'appliquer cette approche améliorée aux compartiments relevant de l'Article 8, à savoir ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, et aux compartiments relevant de l'Article 9, à savoir ceux dont l'objectif est l'investissement durable, tel qu'ils sont classés dans le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »).

Engagement en matière de caractéristiques environnementales et sociales

Cette approche améliorée modifie la façon dont nous mesurons l'étendue des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues dans notre gamme de compartiments et est calculée en pourcentage du Compartiment concerné. À l'avenir, nous appliquerons un seuil minimum de scores ESG et de scores E, S et G distincts, généralement basés sur la méthodologie de notation ESG de MSCI. Les critères environnementaux et sociaux minimaux varient en fonction de la catégorie d'actifs et/ou si un Compartiment adopte un thème durable spécifique lorsque des indicateurs supplémentaires peuvent être pertinents.

Investissements durables

Pour l'évaluation d'un investissement durable, tant pour les actions que pour les obligations, cette approche améliorée, telle que décrite ci-dessous, s'appliquera aux Compartiments qui visent un engagement minimum dans des investissements durables.

1. Ce Compartiment étant un compartiment thématique, les investissements durables refléteront les critères de durabilité pertinents pour le thème du Compartiment, comme l'indique le processus d'investissement (c'est-à-dire la santé durable).

2. Lors de la prise en compte des principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« **DNSH** ») dans le cadre de nos investissements durables, nous avons intégré des facteurs supplémentaires au-delà de nos exclusions actuelles. Ces critères incluent désormais un plus large éventail de critères DNSH potentiels, tels que l’empreinte sur la biodiversité, les déchets dangereux, la mixité au sein des organes de gouvernance et l’écart de rémunération entre les hommes et les femmes, ainsi que des filtres éthiques tels que les jeux d’argent, les divertissements pour adultes, etc.
3. Nous appliquons également un score minimum de bonne gouvernance amélioré pour garantir de bonnes pratiques de gouvernance.

Les investissements devront répondre à chacun des critères ci-dessus pour être considérés comme des investissements durables.

Notre méthodologie en matière d’investissement durable complète est disponible sur le site Internet à l’adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing. Pour y accéder, vous devez sélectionner votre région géographique, puis choisir Politiques et informations.

Modifications du DIP

Les améliorations apportées à la méthodologie relative à l’investissement durable et aux engagements environnementaux et/ou sociaux seront indiquées dans nos DIP, comme détaillé ci-dessous.

- La formulation utilisée pour décrire les caractéristiques sociales promues par le Compartiment a été révisée et sera mise à jour pour apporter davantage de transparence et de clarification.
-
- Alignement des indicateurs de durabilité. Ces indicateurs montrent comment chaque Compartiment atteint ses caractéristiques sociales promues. Nous avons également mis à jour la formulation que nous utilisons pour décrire les indicateurs de durabilité à des fins de cohérence pour l’ensemble de nos compartiments. Les compartiments disposeront de nouveaux indicateurs sur mesure supplémentaires afin de refléter avec précision le processus d’investissement.
- Nous avons intégré une vue d’ensemble plus complète de notre processus d’investissement durable et des mesures que nous prenons pour filtrer et identifier les investissements durables, puisque le Compartiment s’engage à cet effet.
- Nous détaillons plus amplement notre processus DNSH, puisque le Compartiment s’engage à réaliser des investissements durables.
- Nous procédons à une clarification sur le fait que les investissements durables sont conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l’Organisation de coopération et de développement économiques à l’intention des entreprises multinationales. Nous avons examiné la stratégie d’investissement du Compartiment et apporté des précisions supplémentaires à cet égard. Le cas échéant, ces modifications seront également reflétées dans l’objectif d’investissement de chaque Compartiment dans le Prospectus.
- Notre engagement minimum en matière de caractéristiques sociales et d’investissements durables en tant qu’éléments contraignants a été intégré. Les exclusions contenues dans la réponse aux éléments contraignants sont les mêmes que celles précédemment divulguées. Toutefois, ces exclusions sont désormais présentées sous forme de tableau pour faciliter leur examen.
- Une explication plus informative de nos bonnes pratiques de gouvernance existantes a été ajoutée ; et
- Les informations ont été généralement améliorées aux fins d’un meilleur alignement sur l’évolution du cadre réglementaire du SFDR.

Date de prise d’effet

Les modifications ci-dessus prendront effet le 16 mai 2025.

Impact sur les actionnaires

Ces changements n'entraîneront pas de modification de l'objectif, de la stratégie ou du profil de risque et de rendement des Compartiments. Vous recevrez également une lettre distincte décrivant les changements apportés au Compartiment en lien avec les nouvelles orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** ») pour les fonds dont les noms contiennent des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou à la durabilité.

Ces changements ne modifieront pas les commissions payées par les Actionnaires.

Mesures à prendre

Aucune action n'est requise de votre part, car les modifications détaillées ci-dessus vous sont envoyées à titre informatif uniquement.

Les derniers Prospectus, document d'information clé et/ou document d'information clé pour l'investisseur (pour les investisseurs britanniques uniquement) sont disponibles à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.com. Pour accéder à ces documents, vous devez sélectionner votre région géographique, puis choisir Fonds dans le menu principal. Ils sont également disponibles auprès du siège social de la Société.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier les informations susmentionnées. Pour toute question, veuillez contacter votre agent local ou votre bureau HSBC Asset Management.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds